



Dossier du BHI No. S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE 63/2009
9 septembre 2009

PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Au cours de la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE), le Comité de direction a rendu compte de la progression de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI. Le Protocole des amendements a été approuvé en avril 2005 par la 3^e CHIE et, en juillet 2005, le Département des relations extérieures du Gouvernement de Monaco l'a diffusé par la voie diplomatique aux Etats membres pour approbation, conformément aux procédures stipulées à l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI. A ce jour, 26 Etats membres ont approuvé le Protocole des amendements. En août, Monaco a été le dernier Etat membre à faire part de son approbation. La liste des approbations est tenue à jour sur le site web de l'OHI, à l'adresse suivante : [Home](#) / [About the IHO](#) / [About Member States](#) / Status of Approvals.

2 Le 1^{er} janvier 2009, la nouvelle structure technique de l'Organisation qui comprend deux Comités principaux, l'IRCC et l'HSSC, a été implémentée. L'IRCC a tenu sa première réunion à la suite de la 4^e CHIE, tandis que le HSSC se réunira à Singapour en octobre. Plusieurs autres organes de l'Organisation ont commencé à travailler dans le cadre de la nouvelle structure. Bien que la nouvelle structure technique ait été en partie mise en œuvre, l'équilibre des changements envisagés par l'Organisation ne peut être entièrement atteint avant que le Protocole des amendements n'ait été approuvé par les deux tiers requis des Etats membres. A ce jour, 22 autres Etats membres doivent encore faire part de leur approbation.

3 Le Comité de direction considère que l'implémentation complète des améliorations relatives à l'Organisation, telles que décrites dans le Protocole des Amendements, devrait intervenir le plus rapidement possible. Si cela devait se produire dans les deux années qui viennent, la Conférence de 2012 pourrait avoir lieu en tant que première réunion de l'Assemblée de l'OHI et le premier Conseil de l'OHI pourrait être choisi et approuvé. Les Etats membres qui n'ont pas encore notifié leur approbation du Protocole des amendements, conformément aux procédures décrites dans l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI sont priés de le faire le plus rapidement possible de manière à atteindre cet objectif.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président